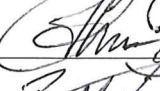
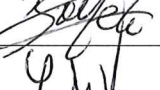
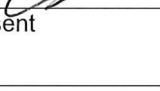
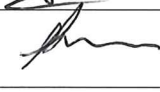


SEANCE DU 27 septembre 2022

APPROBATION DE LA SEANCE DU 27 juin 2022

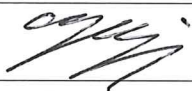
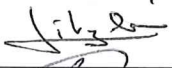
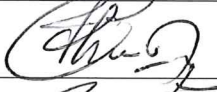
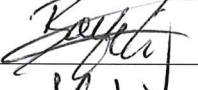
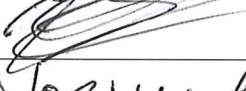
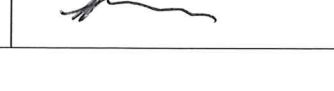
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller		
Denis HARNIST	Conseiller	Absent	
Rémy GÖTTE	Conseiller	Absent	
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

ORDRE DU JOUR : Invitation écrite du 20/09/2022

1. Approbation de la séance du 27 juin 2022 et Informations sur les décisions prises par délégation
2. ONF : Programme des Tavaux 2023
3. Finances
4. Restauration du Retable
5. Plan Communal de Sauvegarde
6. Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme
7. Divers
8. Informations

TABLEAU DE PRESENCE

SEANCE DU 27/09/2022

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller		
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 27/09/2022

Présents tous les membres

Point 1 : Approbation de la séance du 27 juin 2022 et informations sur les décisions prises par délégation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 27 juin 2022.

Par ailleurs le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance :

Mme Sabine LITZLER, assistée de la secrétaire de mairie, Caroline BRAND.

Point 2 : ONF : Programme des Travaux 2023

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation du plan de coupes 2023 et du bilan 2022 ainsi qu'une présentation du bilan d'activité de 2012 à 2021 par M. DAUVERGNE Olivier, agent ONF, présent à la séance,

Approuve l'état de coupes de bois

Présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en forêt communale de LUEMSCHWILLER pour l'exercice 2023

L'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés est prévu pour un volume de 356 m³ dans la parcelle 11.a et parcelles diverses pour une recette brute prévisionnelle de 16 400 € HT.

Les dépenses prévues sont de 11 610 € HT
soit un bilan prévisionnel net de 5 190 € HT.

Délègue le Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord sur l'approbation de l'Etat d'assiette 2023 concernant la prévision des coupes.

Le Conseil Municipal a également donné son accord, à l'unanimité, pour la signature de l'annexe : contrat d'approvisionnement (vente de gré à gré sous contrat).

Vote à l'unanimité

Point 3 : Finances :

➤ **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du **référentiel M57 (abrégé ou développé)**, pour le Budget principal, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, **dans la limite de 7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable 07 juillet 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité**,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature **M57 abrégée** à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.
Vote à l'unanimité.

➤ **Créances éteintes**

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable publique du service de gestion comptable d'Altkirch (S.G.C) a transmis une liste des créances éteintes relative à un dossier de surendettement ou de clôture pour insuffisance d'actif sur LJ/RJ au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances éteintes

Monsieur le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercices N°2020/2021 pièces Objets Créances éteintes :

ANNEE	TITRE	MONTANT
2020	T 13	238.74
2020	T 51	238.74
2020	T 73	238.83
2020	T 53	238.74
2021	T 79	409.87
2021	T 28	410.00
TOTAL		1 774.92

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC d'Altkirch,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique du SGC d'Altkirch dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Point 4 : Restauration du Retable

Vu le rapport d'analyse définitif du Cabinet Vade'mecum - assistant de maîtrise d'ouvrage remis le 12 juillet 2022 et sur conseil de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, la commission propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché au Centre Régional de Restauration et Conservation des Oeuvres d'Art de Vesoul.

LOT	1.	2.
DECISION	Attribution	Rejet
PRESTATAIRES RETENUS	CRRCOA	ORPIMENTO
MONTANT HT hors PSE (Prestation supplémentaire éventuelle)	89 642,00€	24 351,00€
MONTANT HT PSE	5 000,00€	8 083,60€
MONTANT HT TOTAL	94 642,00€	32 434,60€
MONTANT TTC TOTAL (TVA 20% sur 21 161,25€)	98 874,25€	38 921,52€

Mise à jour du Plan de financement au 06/07/2022

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant	%sur TTC	Observations
Travaux			Aides publiques			
- Restauration du retable CRRCOA*	€ 89 642.00	€ 93 874.25	- DRAC	€ 50 044.56	36.68%	40% du montant HT
- Travaux connexes (non chiffrés au 6/07)	€ 16 640.00	€ 19 968.00	- CEA	€ 24 000.00	17.59%	20% du montant HT plafonné à 24000 €HT
Prestations intellectuelles			FCTVA	€ 11 326.13	8.30%	
VADE'MECUM*	€ 3 445.00	€ 4 134.00	Dons :			
			Fondation du patrimoine au 6/07	€ 16 772.00	12.29%	Affiché sur le site internet de la fondation
Divers			Conseil de fabrique au 6/07	€ 17 345.00	12.71%	Dons versés
Frais de publication*	€ 1 350.00	€ 1 620.00				
Révision des prix	€ 8 530.56	€ 10 236.67	Autres financements à définir	€ 16 949.84	12.42%	
Frais divers et imprévus	€ 5 503.85	€ 6 604.62				
TOTAL	€ 125 111.41	€ 136 437.54		€ 136 437.54	100.00%	

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) :

Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la validation des prestations supplémentaires (Renforcement de la sécurisation des sculptures et des différents éléments, radiographies, Contrat d'entretien de l'œuvre). Le Conseil Municipal décide de revoir les prestations supplémentaires après la restauration de l'œuvre.

Vote à l'unanimité

Le Maire donne la parole à M. Thierno GUEYE pour les points 5 – 6

Point 5 : Plan Communal de Sauvegarde

M. Thierno GUEYE fait une présentation du Plan Communal de Sauvegarde par la projection d'un diaporama.

Point 6 : Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme :

6-1 Droit de préemption urbain (DIA)

- **DIA06819122E0008** : Monsieur MISSLIN Philippe Madame VOEGTLIN Nathalie domiciliés 3 rue des Pierres à LUEMSCHWILLER achètent le terrain situé : Section 02 Parcelle : 16 lieudit « Harbeis »
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.
- **DIA06819122E0009** : Monsieur LITZLER Aimé domicilié 6 rue du Muguet à LUEMSCHWILLER achète les terrains situés : Section 02 Parcelles : 36-38-55 et 56 lieudit «Staubig »
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.
- **DIA06819122E0010** : Monsieur et Madame RABEUF Philippe domiciliés à ILLFURTH – 10 rue des Vergers achètent le terrain situé : Section 01 Parcelle : 446/2 – 1 rue de Tagolsheim
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.
- **DIA06819122E0011** : Monsieur et Madame HALM François domiciliés à MORSCHWILLER-LE-BAS – 127A rue de la 1^{ère} Armée achètent le terrain situé : Section 01 Parcelles : 310/79 – 431/80 – 428/78 – 20 rue de Tagolsheim
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.
- **DIA06819122E0012** : Monsieur KLEIN Laurent et Madame ELAIN Gaëlle domiciliés à ZAESSINGUE – 13 rue Pasteur achètent le terrain situé : Section 01 Parcelle : 203 – 5c rue de Walheim
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

6-2 URBANSIME :

6-3 Certificat d'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme a : déposé par Maître Bénédicte HARDER Notaire à PFASTATT – Section 01 – Parcelle 446 – terrain : 1 rue de Tagolsheim
- Certificat d'urbanisme a : déposé par Maître Sabine DE CIAN Notaire à MULHOUSE – Section 02 – Parcelles 36-38-55-56 – Lieudit : « Staubig »
- Certificat d'urbanisme a : déposé par Maître LOEB-OSSOLA Notaire à COLMAR – Section 1 – Parcelle 439 – Lieudit : « Village »

6-4 Permis d'aménager :

- M. Etienne WOLF et Consorts – domiciliés 3 rue du Chêne - CARSPACH
Section 01 Parcelles 572 – 575 – 576 – 577 – 579- 582 – 620 – 622 Lieudit
« MUEHLENBERG »
Pour : Permis d'aménager

6-5 Permis de Construire :

- M. Mme François HALM – domiciliés 127a rue de la 1^{ère} Armée – MORSCHWILLER-LE-BAS
Section 01 Parcelles 310 – 428 – 431 – 20 rue de Tagolsheim
Pour : Transformation d'une grange en maison d'habitation avec modification des ouvertures
- M. Marc TSCHIEMBER – domicilié 6 rue des Champs de Brunstatt – BRUNSTATT/DIDENHEIM
Section 02 Parcelle 642 – Lieudit « Village »
Pour : Construction d'un garage

6-6 Déclaration préalable :

- M. Nicolas MULLER - domicilié 2 Impasse des Charmes
Section 06 Parcelle 320 – Lieudit « Haulen »
Pour : Abri à bois
- M. Cédric LITZLER - domicilié 2 rue d'Obermorschwiller
Section 02 Parcelle 200 – 2 rue d'Obermorschwiller
Pour : Extension de la maison existante – Edification d'un mur de clôture
- M. Stéphane FINCK - domicilié 12a rue de la Chapelle
Section 01 Parcelle 638 – 12a rue de la Chapelle
Pour : Pose d'un garde-corps

Point 7 : Divers :**7-1 Déplacement du poteau éclairage public**

M. DEMURU Julien a déposé une demande :

D'autorisation de déplacer à ses frais le poteau d'éclairage public situé à l'angle du terrain de M. BUCHERT Vincent.

D'autorisation de réfection de l'accès à la maison du 8 rue d'Obermorschwiller

Il prendra à sa charge les frais concernant les travaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'accepter la demande sans participation financière de la Commune. Le Conseil Municipal valide la demande et charge le Maire de faire un courrier à M. DEMURU pour la prise en charge des frais concernant les travaux.

7-2 PLUi

Suite à la réception du rapport des P.P.A. (Personnes Publiques Associées) contenant plusieurs remarques page 7 (il est demandé de reclasser les zones 1 AU en zones 2AU)

Ce reporter au rapport consultable en Mairie.

L'enquête publique se tiendra au siège de la CC Sundgau ainsi que dans les Mairies des 9 communes du Secteur d'Illfurth. Le public pourra venir consigner ses doléances à tout moment durant les horaires d'ouverture habituels des Mairies et de la CCS du 17/10/2022 au 16/11/2022

La Commission d'enquête publique se tiendra également à disposition du public souhaitant la rencontrer lors des permanences suivantes :

Pour Luemschwiler se sera le jeudi 10/11/2022 de 9h00 à 11h00 en mairie.

7-3 RD 18 VII

Les travaux de rabotage et de pose du nouveau revêtement de chaussée sur la RD 18VII sont terminés.

Concernant la sécurisation de la rue, le Maire propose au Conseil Municipal d'attendre la fin des travaux de sécurisation de la RD 18 VII à Tagolsheim pour voir ce qu'il y a lieu de faire au niveau de la sécurité.

Le Conseil Municipal demande :

- de prendre contact avec l'unité routière pour une mise en place d'une sécurisation de la RD 18VII.
- de refaire le traçage des passages piétons
- de mettre en place des coussins berlinois pour faire respecter le passage piéton situé près de la fontaine (grand-rue)

7-4 20 000 V

Les travaux liés à l'enfouissement des lignes de 20 000 V. ont commencé en semaine 34 et un arrêté a été pris pour barrer la rue du moulin jusqu'au 19/10/2022.

Le Maire donne la parole à M. Rémy GÖTTE qui nous informe que les travaux d'enfouissement de la ligne 20 000 V sont prévus le 17 novembre 2022, des groupes électrogènes seront en place tout au long de la journée. (Les riverains concernés seront informés par ENEDIS)

7- Eclairage

Le Maire consulte le Conseil Municipal sur les dépenses et restrictions énergétiques tel que l'éclairage public – l'Eglise – la Mairie – les illuminations Noël

Le Conseil Municipal,

Décide :

- La mise en place de la guirlande dans le tilleul devant la Salle des Fêtes (avec une programmation d'heures)
- De ne pas mettre les illuminations branchées sur l'éclairage public
- D'éteindre l'éclairage de l'Eglise
- De programmer l'éclairage de l'entrée de la Mairie (éteindre la nuit)

Point 8 : Informations :

8-1 Sentiers

Un courrier a été adressé aux propriétaires des parcelles attenantes aux différents sentiers à nettoyer.

Si le délai de fin novembre n'est pas respecté, une lettre de Mise en Demeure leur sera adressée.

8-2 Travaux Grand-rue

Lors du raccordement des gouttières de la grange au 4 Grand'rue, l'entreprise MTP a refait le macadam du trottoir.

La commune a pris en charge une partie de la réfection du trottoir sur 38 m² (25 m.) pour un montant de 1 500 €.

8-3 Réunion le 16/09/2022

Une réunion avec Mme la Sous-Préfète, Mme GHAYOU Amelle, concernant la réserve civile, l'aménagement du territoire, les finances publiques, l'accessibilité des services publics a eu lieu le 16 septembre 2022 à Altkirch, Germain et Thierno y ont participé.

Nous aurons un power point retraçant les différents points abordés lors de cette réunion

8-4 Elagage arbres :

M. Dauvergne nous a informé qu'un chêne mort doit être élagué devant les réservoirs. L'entreprise Arbro bois effectuera l'élagage pour 636 € TTC

8-5 Visite Ecole

Le jeudi 13/10/2022, Monsieur FELF-GROOTEN directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin accompagné par M. LEPETZ directeur-adjoint- DAASEN, M. VENCK – Adjoint IENA et Mme GANZITTI Inspectrice de la circonscription d'Illfurth nous rendrons visite de 15h45 à 16h40.

8-6 Ordures Ménagères

Le passage de M. IVAIN Bertrand Président du service déchets de la Com/Com du Sungdau est reporté. (dans l'attente de précisions concernant les bennes)

8-6 Soutien à Lise

Une cagnotte a été mise en ligne pour Lutz Lise, 9 ans et demi, atteinte d'une leucémie aigüe aggravée pour que ses parents puissent rester auprès d'elle.

Un flyer a été distribué avec le flash de septembre

8-7 Dates à retenir

- 29/09/2022 : Comité fleurissement
- 11/11/2022 : 11h commémoration
- 10/12/2022 : 9h 30 préparation de la salle – Fête de Noël des aînés
- 11/12/2022 : Fête de Noël des aînés